

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_013-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de POUILLY-EN-AUXOIS

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-013

Le vingt et un février deux mille vingt-trois, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pouilly-en-Auxois, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric PIESVAUX, Maire.

Date de la convocation : 30 novembre 2022

Étaient présents : M. Éric PIESVAUX – Mme Karine BASSARD– Mme Evelyne GAILLOT- .M. Stéphane ROUX - M. Yves COURTOT - M. Yohann MORTIER-JEANNIN – M. Joseph COMPÉRAT - Mme Émilie BLANQUART-BOLLENGIER – M. Jérémie BARDET – M. Franck LALIGANT

Étaient absents : 1

Mme Sabrina MARKOWIAK

Étaient excusés : 4

Mme Pauline CANARD

M. Philippe CHAUCHOT

Mme Nicole FILLON

Mme Yvette CHAUCHEFOIN

Pouvoir de :

M. Philippe CHAUCHOT à M. Éric PIESVAUX

Mme Nicole FILLON à Mme Evelyne GAILLOT

M. Yohann MORTIER-JEANNIN a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 10

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de suffrages possibles : 12

Fixation des taux d'imposition 2023 des contributions directes locales

Vu la délibération 2022-011 portant adoption du budget primitif 2023 du budget principal ;

Vu la loi de finance, dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation pour les résidences principales, rétablissant la taxe d'habitation pour les résidences secondaire et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant que le taux de taxe foncière du conseil départemental a été transféré à la communes (addition du taux communal et du taux départemental) ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2023

Reçu en préfecture le 07/03/2023

Publié le 08/03/2023

ID : 021-212105019-20230221-D2023_013-DE



Département de la Côte-d'Or

Arrondissement de Beaune

Canton d'Arnay-le-Duc

Commune de **POUILLY-EN-AUXOIS**

Séance du 21 février 2023

Délibération du conseil municipal n°2023-013

Considérant la nécessité de fixer les taux des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises de l'année 2023, dans le cadre budgétaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (12 voix) de :

1) **Maintenir comme suit le taux d'imposition des taxes directes locales et de la cotisation foncière des entreprises pour l'année 2023 :**

- taxe d'habitation 16,23 %
- taxe foncière (bâti) 47,26 %
- taxe foncière (non bâti) 46,89 %
- CFE 15,80 %

Fait, délibéré et signé en séance, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Eric PIESVAUX



Le Secrétaire de Séance :

Yohann MORTIER-JEANNIN